

VALIMO

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 100 000,00 euros

Siège social : Route de la Côte d'Azur

ARTEPARC Bâtiment C

13590 MEYREUIL

539 694 794 RCS AIX-EN-PROVENCE 2012B00289

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente-et-un décembre,
A huit heures,

Les associés de la SARL VALIMO se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulièrement faite de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel VEUILLET, en sa qualité de représentant légal de la SAS VALIMO INVESTISSEMENT (RCS n°799 620 711), associée de la Société détenant le plus grand nombre de parts sociales, qui constate que sont présents ou régulièrement représentés :

- M. Gérard VEUILLET, détenteur de 100 parts sociales, ci 100 parts
- La SAS VALIMO INVESTISSEMENT, détenteur de 9 900 parts sociales, ci 9 900 parts

Représentée par M. Lionel VEUILLET

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....10 000 parts

Et que dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise, les conditions de quorum et de majorité étant réunies.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les statuts et l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation et de la présente assemblée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social ;
2. Constatation et réalisation de l'augmentation du capital social ;
3. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION ***Augmentation du capital social***

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 400 000 euros, pour le porter de 100 000 euros à 500 000 euros, par création de 40 000 parts sociales nouvelles, de 10 euros de nominal chacune, émises au pair, à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les associés, disposant d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 1 part nouvelle pour 0,250 parts anciennes, pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION ***Constatation et réalisation de l'augmentation du capital social***

L'assemblée générale extraordinaire constate :

1. Que Monsieur Gérard VEUILLET, bénéficiant d'un droit de souscription à 400 parts sociales nouvelles en vertu de son droit préférentiel de souscription, a renoncé de souscrire à la présente augmentation de capital ;

2. Que les 40 000 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal chacune, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 400 000 euros ont ainsi été souscrites en totalité :

Par la **SAS VALIMO INVESTISSEMENT (RCS n°799 620 711)**, à concurrence de **40 000 parts**

Total des parts sociales souscrites : 40 000 parts

3. Que les 40 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal comme suit :

Par la **SAS VALIMO INVESTISSEMENT (RCS n°799 620 711)**, à hauteur de 400 000 euros, par compensation à due concurrence avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société ;

Ci 400 000 euros

Total des libérations..... 400 000 euros

Soit un montant de 400 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 400 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société, savoir :

« ART. 6. APPORTS »

Le début de l'article est sans changement.

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 500 000,00 euros.

ART. 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500 000,00 €). Il est divisé en cinquante mille (50 000) parts sociales de dix euros (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 50 000, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports savoir :

*- Monsieur Gérard Veuillet, à concurrence de 100 parts numérotées de 1 à 5 et de 9 906 à 10 000
ci..... 100 parts*
*- SAS VALIMO INVESTISSEMENT, à concurrence de 49 900 parts numérotées de 6 à 9 905
et de 10 001 à 50 000
ci..... 49 900 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....50 000 parts

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominal, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

SAS VALIMO INVESTISSEMENT
Représentée par M. Lionel VEUILLET

M. Gérard VEUILLET